



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**R.55**

(11/1988)

SÉRIE R: TRANSMISSION TELEGRAPHIQUE

Distorsion télégraphique

---

**DEGRÉ CONVENTIONNEL DE DISTORSION**

Réédition de la Recommandation R.55 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule VII.1 (1988)

---

## NOTES

1 La Recommandation R.55 du CCITT a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation R.55

### DEGRÉ CONVENTIONNEL DE DISTORSION

(Genève, 1964)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que la définition du degré conventionnel est la suivante (définition 33.14 de la Recommandation R.140): degré de distorsion dont la probabilité de dépassement correspond à une valeur très faible assignée pour une observation prolongée;

*Remarque* – La valeur assignée doit être précisée pour chaque cas d'utilisation.

(b) que pour les systèmes arithmiques normalisés pour 50 bauds, la valeur assignée est 1 pour 100 000 (voir la Recommandation R.54);

(c) que pour faciliter l'usage du degré conventionnel de distorsion et rendre plus faciles les comparaisons des études et des plans établis en se servant du degré conventionnel, il est utile que la probabilité de dépassement assignée au degré conventionnel soit la même pour tous les systèmes télégraphiques (y compris les transmissions de données), à moins que pour des études particulières une autre probabilité de dépassement n'ait été assignée au degré conventionnel de distorsion,

*recommande à l'unanimité*

(1) que, à moins qu'il en soit spécifié autrement par les Administrations ou exploitations privées reconnues, le degré conventionnel de distorsion soit celui dont la probabilité de dépassement est de 1 pour 100 000;

(2) que le degré conventionnel de distorsion s'applique à la distorsion individuelle.

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
<b>Série R</b>	<b>Transmission télégraphique</b>
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication